

C.I.J.

Communiqué N° 51/1
(Non-officiel)

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis officieusement à la disposition de la presse:

Le Président de la Cour internationale de Justice a hier rendu une ordonnance fixant, d'accord avec les représentants des parties, les délais pour le dépôt des pièces écrites dans l'affaire Haya de la Torre (Colombie/Pérou) introduite par le Gouvernement de la République de Colombie contre le Gouvernement de la République du Pérou.

Le Gouvernement de la République de Colombie devra déposer son mémoire le 7 février 1951 et le Gouvernement de la République du Pérou devra déposer son Contre-Mémoire le 15 mars 1951.

La Haye, le 4 janvier 1951.
